



# Assemblée générale

Distr. limitée  
11 décembre 2002  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-septième session Cinquième Commission

Point 112 de l'ordre du jour

### Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

#### Projet de résolution présenté par le Venezuela\*

#### Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

1. *Note* que l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche n'a pas bénéficié pour ses loyers ni pour les charges connexes des mêmes conditions que d'autres organismes affiliés à l'Organisation des Nations Unies, tels l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social;

2. *Décide* que les services généraux de l'Organisation chargés de l'administration, du personnel et des finances seront utilisés par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche à des conditions qui seront déterminées d'un commun accord par le Secrétaire général et le Directeur exécutif de l'Institut;

3. *Décide également* qu'à partir de l'exercice biennal 2004-2005, les locaux occupés par l'Institut lui seront fournis par l'Organisation sans qu'il ait à payer de loyer ni de charge, et qu'un montant de 305 400 dollars des États-Unis par exercice biennal sera inscrit au budget à cette fin;

4. *Décide en outre* que la dette de 310 974 dollars représentant les loyers et charges dus par l'Institut sera assumée par l'Organisation, au titre de son budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005;

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> A/57/479.

<sup>2</sup> A/57/7/Add.15.



5. *Décide* de modifier le paragraphe 13 de l'article VIII du Statut de l'Institut comme il est proposé dans l'état présenté par le Secrétaire général<sup>3</sup>.

---

---

<sup>3</sup> A/C.2/57/L.50, par. 18.